

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

N° VILLE_2024DL079

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - POLE FUNERAIRE PUBLIC - Gestion de la chambre Funéraire et de l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres - VALIDATION DU RAPPORT 2023 DU DELEGATAIRE

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Henry DUARTE), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEQUENG), Mylène ROUCOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : François DARTIGUES

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique

Chaque année, le rapport produit par les délégataires de services publics locaux comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service de chaque délégation de service public, doit être présenté au conseil municipal de la commune.

Aussi, le Code général des collectivités territoriales impose que cette présentation doit être précédée d'un avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette instance s'est réunie le 16 septembre 2024 afin d'examiner le rapport de gestion de la société publique locale Pôle Funéraire Public pour l'exercice 2023 portant sur la gestion de la chambre funéraire et l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres de la Ville .

Ce rapport n'a pas fait l'objet de remarque de la part de la commission dont le relevé de décision est annexé au présent rapport.

En application de la réglementation, le rapport du délégataire et l'avis de la CCSPL sont portés à la connaissance du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 7 octobre 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **PREND ACTE** des travaux de la CCSPL et du rapport de gestion du délégataire de la chambre funéraire et l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et de ses annexes pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,